Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20251127-2025_11_02-DE

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice BILLAUX, Maire.

Présents : Béatrice BILLAUX, Christian COAIL, Yannick LE BOURDONNEC, Victoria QUEFFELEC. Jacques LAMBERT, Gwenola COÏC, Frédéric GUILLOSSOU, Juliette CHOUPAULT, Laëtitia LE LOSTEC, Mickaël LE CERF, Éric LE BON

Absents :
Excusés :

Juliette CHOUPAULT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-11-02

Construction de 2 logements communaux : demande de DSIL

Madame la maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de 2 logements locatifs rue « Hent ar c'hoat ». Dans sa volonté de poursuivre sa politique ambitieuse de logements locatifs puisque la Commune en possède déjà 11, tous loués, elle souhaite développer 2 nouveaux logements en densification d'une parcelle en centre-bourg. Ceci également dans l'objectif de répondre aux ambitions du PLUI et aux objectifs environnementaux dans le cadre de la loi ZAN, tout en développant du logement en centre-bourg, consciente de la pénurie de logements locatifs.
La parcelle AB56, objet du projet est liée historiquement à sa voisine, la parcelle AB55, puisqu'il s'agissait à l'époque de l'école de Saint-Servais.
Aujourd'hui, le bâtiment de la parcelle AB55 est réhabilités en 3 logements, en gestion communale. Ces logements disposent de petites dépendances et d'une cour bitumée. La parcelle AB56 constitue aujourd'hui l'actuel jardin dont les locataires peuvent bénéficier. L'objet de ce projet est à double dimension : d'une part densifier la parcelle AB56 afin de créer une nouvelle offre de logements communaux locatifs et d'autre part de repenser l'aménagement des extérieurs des actuels logements de la parcelle AB55.

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de l'Etat au titre de la DSIL pour financer ce projet selon le plan de financement du projet ci-après :

DEPENSES HT : 423 250 €		**RECETTES HT :**	**423 250€**
Maitrise d'œuvre :	48 250 €	DSIL	74 000 €
Etudes :	5 000 €	Fonds de concours EPCI	8 000 €
Travaux :	370 000 €	Autofinancement :	341 250 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le projet tel que présenté
- Charge Mme la Maire de solliciter les subventions liées au projet
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Maire
B. BILLAUX